

MD

ARRETE MUNICIPAL n° 219/2021

**portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021 et
et les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 à Kembs**

Le Maire de Kembs,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3134-4 du Code du Travail réglementant les conditions de travail dans les exploitations commerciales les quatre dimanches précédant Noël et les autres dimanches lorsque les circonstances locales rendent nécessaire une activité accrue, dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 03 février 2017 portant statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le Département du Haut-Rhin,

VU l'arrêté du sous-préfet du 09 novembre 2021,

VU la demande des commerçants de Kembs.

CONSIDERANT que le mois avant Noël représente chaque année une période de forte activité commerciale,

ARRETE

ARTICLE 1 A l'occasion de la période de l'Avent, les magasins de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés à Kembs, sont autorisés à ouvrir et employer du personnel :

- Le dimanche 28 novembre 2021 et les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 Les magasins de vente au détail alimentaires sont, en outre, autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

ARTICLE 3 Cette autorisation est accordée sans préjudice des dispositions du statut départemental du Haut-Rhin du 03 février 2017 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés, et de l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 Les exploitations commerciales autorisées à ouvrir au public et employer du personnel les dimanches et jours fériés en application du statut départemental du 03 février 2017, relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés, ne peuvent ouvrir et employer du personnel plus de 10 heures par jour le dimanche 28 novembre 2021 et les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 en application du présent arrêté.

ARTICLE 5 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021 et les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Haut-Rhin.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire de la commune de KEMBS, le Chef de la brigade de gendarmerie de SIERENTZ, la police municipale, la DDETSPP Grand Est, les commerçants seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Brigade de gendarmerie de Sierentz
- Police Municipale,
- Préfecture du Haut-Rhin
- La DDETSPP Grand Est
- Commerçants de Kembs
-

Kembs, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Joël RPOUBAIRE

